



FICHE 1

VIVRE À DOMICILE OUI, MAIS AVEC QUELS FINANCEMENTS ?

Il existe 3 sortes de financements, accessibles en fonction du degré d'autonomie et du niveau de revenus de la personne et de son conjoint éventuel :

- 1 Vous êtes totalement ou assez autonome et vous avez de toutes petites ressources (environ 800€ pour une personne seule ou 1240€ pour un couple) : vous relevez de la **prestation d'aide-ménagère du département, à voir au point 1.**
- 2 Vous êtes totalement ou assez autonome et vos ressources varient de 805€ à 1424€ pour une personne seule ou 2136€ pour un couple : c'est vers votre **principale caisse de retraite** qu'il faut vous adresser, **voir détails au point 2.**
- 3 Vos besoins d'aide sont plus importants ? Quel que soient vos ressources, vous pouvez bénéficier de l'**Allocation Personnalisée d'autonomie** dont le montant varie selon vos besoins et votre niveau de ressources, **présentée au point 3.**

TOUT D'ABORD, COMMENT DETERMINE-T-ON LE NIVEAU D'AUTONOMIE ?

Les aides au maintien à domicile des personnes âgées dépendent du niveau de dépendance qui leur est reconnu. Ce niveau de dépendance correspond à une grille nationale, appelée grille AGGIR qui comprend 6 niveaux (les Groupes ISO Ressources, appelés les GIR).

Le GIR 1 correspond au plus faible niveau d'autonomie (celui des personnes qui ne peuvent plus se lever seules) et le GIR 6 correspond au plus grand niveau d'autonomie (celui des personnes complètement autonomes).

- GIR 6 : autonomie totale,
- GIR 5 : besoin d'aide ponctuelle pour le ménage, les repas ou la toilette,
- GIR 4 : besoin d'aide pour se lever, se déplacer, s'habiller ou se nourrir,
- GIR 3 : besoin d'aide plusieurs fois par jour,
- GIR 2 : besoin d'une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante,
- GIR 1 : besoin d'une présence indispensable et continue d'intervenants.

**GIR
5 & 6**

Prestation d'Aide-ménagère du département,
Plan d'aide de la Caisse de retraite

**GIR
4 à 1**

Allocation Personnalisée
d'Autonomie (APA)

C'est en principe l'organisme qui verse les prestations qui détermine le niveau de GIR de la personne avant de délivrer son accord de prise en charge.

LA PRESTATION D'AIDE-MÉNAGÈRE DU DÉPARTEMENT

EN GIR 5 OU 6

Vos revenus mensuels s'élèvent à 803,20€/mois si vous vivez seul ou à 1 246,97€/mois si vous êtes en couple. Dans ce cas, c'est le département par l'intermédiaire du CCAS qui finance la prestation d'aide-ménagère à domicile.

Caractéristiques de l'aide :

- Dossier à constituer au CCAS,
- Evaluation du GIR effectué par le service d'aide à domicile,
- Aide limitée à 30 heures par mois pour une personne seule ou 48 heures par mois pour un couple,
- Une petite participation peut être laissée à la charge du bénéficiaire,
- Généralement versée directement au service d'aide à domicile qui la déduit de sa facture,
- Les sommes versées peuvent être récupérées par le département après votre décès.



LE PLAN D'AIDE PERSONNALISÉ DE LA CAISSE DE RETRAITE

EN GIR 5 OU 6

Vous êtes retraité du régime général, de la Fonction publique d'Etat ou du Régime des Ouvriers de l'Etat et gagnez entre 836€ par mois pour une personne seule et 2 136€ par mois pour un couple, dans ce cas c'est votre caisse de retraite qui peut participer au financement de vos aides à domicile.

Caractéristiques de l'aide :

- Evaluation du GIR effectué par un évaluateur mandaté par la Caisse de retraite
- Plan d'aide finançable maximum de 3 000€/an, variable selon la tranche de revenus :
 - | Maximum 2 700€/an pour une personne seule avec des revenus inférieurs à 837€/mois
 - | Minimum 810€/an pour une personne seule avec des revenus supérieurs à 1 424€/mois
- Pas d'aide pour les couples dont les revenus mensuels dépassent 2 136€/mois
- Paiement de l'aide après envoi des factures acquittées
- Pas de récupération après décès.

En plus du plan d'aide personnalisé, la Caisse de retraite peut intervenir dans les situations suivantes :

- Pour un retour à domicile après une hospitalisation (ARDH) :
 - | De 486€ à 1 620€ pour 3 mois en fonction de vos ressources
- Dans des situations d'urgence telles que : décès du conjoint, déménagement, isolement...(ASIR) :
 - | De 486€ à 1 620€ pour 3 mois en fonction de vos ressources
- Pour adapter votre logement :
 - | Forfaits « Kits prévention » de 100€ à 300€ pour l'installation de mains courantes, barres d'appui, nez de marche...
 - | Subventions pour la réalisation de travaux s'échelonnant de 750€ à 1 925€ en fonction de vos ressources

L'AIDE PERSONNALISÉE À L'AUTONOMIE (APA)

EN GIR 1 À 4

Vous vivez à domicile : maison, appartement, résidence service, résidence autonomie (ex logt-foyer). Vous avez besoin d'une aide plus importante pour vous aider à rester chez vous. Dans ce cas, vous pouvez bénéficier de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA), versée par le Département.

Caractéristiques de l'APA :

- Evaluation du GIR effectué par une équipe pluridisciplinaire du Conseil Départemental
- Le montant de l'aide dépend du GIR (1 à 4), de vos ressources et du plan d'aide déterminé par l'équipe pluridisciplinaire :
 - | Aide maximum de 1 714,79€/mois en GIR 1 avec des ressources inférieures à 800,53€/mois
 - | Aide minimum de 66,36€/mois en GIR 4 avec des ressources supérieures à 2 948,16€/mois
- Pas de plafond de ressources
- L'APA peut financer :
 - | Des heures d'aide à domicile
 - | Des frais de portage de repas, d'accueil temporaire en établissement, de téléalarme, d'adaptation du logement, de blanchisserie, de transport, de dépannage ou de petits travaux
 - | D'aides techniques en complément de l'assurance maladie : fauteuil roulant, lit médicalisé, matériel à usage unique....
- Paiement de l'aide après envoi des factures acquittées ou directement au prestataire
- Les dépenses engagées ouvrent droit à une exonération de charges sociales ainsi qu'à une déduction fiscale (ou le cas échéant à un crédit d'impôts à partir de 2018).
- Pas de récupération après décès.

En plus des montants mensuels, l'APA peut également intervenir pour :

- Prendre en charge un besoin de répit pour les proches aidants, à raison de :
 - | 500,19€/an en cas de besoin de répit de l'aidant
 - | 997,73€/an en cas d'hospitalisation de l'aidant

ET POUR FINANCER SON LOGEMENT ?

Les personnes isolées dont les revenus mensuels sont inférieurs à 1 300€, peuvent éventuellement bénéficier d'une aide au logement : l'Allocation de Logement Social ou l'Aide Personnalisée au Logement de la CAF.

En Résidence-Autonomie, il est également possible de bénéficier de l'Aide Sociale à l'Hébergement du Conseil Départemental.

